

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 77 / PROJET ÉOLIEN TERRESTRE DU BLAYAIS/ 1

PROJET ÉOLIEN TERRESTRE DU BLAYAIS (17)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de saisine de M. David AUGÉIX, Directeur Régional Sud d'EDF Renouvelable, en date du 21 septembre 2018, demandant la nomination d'un garant pour la concertation préalable du projet d'éolien terrestre du Blayais, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L.121-16-1,

Considérant que :

- ce projet qui consiste en l'implantation de 30 à 40 éoliennes à proximité de la centrale nucléaire du Blayais sur les bords de la Gironde est à forts enjeux socio-économiques, environnementaux et paysagers,


après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Walter ACCHIARDI et Madame Julie DUMONT sont désignés comme garants de la concertation préalable du projet d'éolien terrestre du Blayais avec l'appui d'Etienne BALLAN.

La Présidente



Chantal JOUANNO